

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2015

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Martine MÉRAUD, Christine NÉMOZ, Monique PERRIOL, Danielle FAVIER, Gésabelle GIROUD, Stéphanie GAGNIEUX, Catherine TEILLON,
MM. Gérard CHABOUD-GRILÉ, Guillaume ARRU-GALLART, Jean BELANTAN, André CHABERT, Aimé VUAILLAT, Bernard PIÉGAY, Maurice BELANTAN, Damien RIGOLLET.

ABSENTS excusés : MME Isabelle COURTIAL, (pouvoir à Mme Christine NEMOZ),
M. Gérald REVEYRAND (pouvoir à M. Maurice BELANTAN),
M. Jean-Marc GUILLET.

Secrétaire de séance : Mme Christine NEMOZ.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- + Monsieur Cyril AREGALL : construction d'une piscine, rue de la fontaine,
- + Monsieur José GUERREIRO : création d'une fenêtre, chemin des alouettes.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- + Monsieur Julien PRIVAT : construction d'une maison, rue de la beauté.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Information des ventes des propriétés COLOMBIN, route des douanes, terrains à bâtir au pré fleuri et clos le régent : pas d'application du droit de préemption Urbain.

ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE MORESTEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir du terrain appartenant à la commune de Morestel, pour permettre l'installation d'établissements commerciaux dans la zone prévue à cet effet le long de la RD33.

Une superficie de 9 087 m² à prendre sur les parcelles B 929 – 932 – 934 – 936 – 938 - 944 pourrait être acquise par la commune pour un montant de 55 000 €.

Après discussion et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'acquérir le tènement ci-dessus désigné dès l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours. Le terrain devra être libre de tout engagement. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Lorsque cette transaction sera faite, la commune aménagera l'accès aux terrains (travaux se montant à environ 130 000 €) et pourra revendre aux entreprises JOUVE et MV ENERGIES (prévision 19 € le m²). Cette opération devrait approximativement coûter 32 000 € à la commune (toutes déductions y compris le retour de TVA d'environ 19 000 €).

VENTE À LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RULL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets de réhabilitation du tènement composé des parcelles C 48 et 1019 appartenant à la commune. Après discussion, le Conseil municipal décide de vendre le tènement bâti, parcelles C 48 p et parcelle C 1019 p pour une contenance totale de 559 m², à la société Financière RULL de Morestel pour la somme de 94 000 €.

La commune concède une servitude de passage tous usages au profit du tènement cédé à la Société Financière RULL. Cette servitude a son origine sur la rue des vieux métiers et, est située sur la partie conservée par la Commune à l'emplacement indiqué sur le plan annexé, soit une largeur de 5 m et une longueur de 11 m 35. En outre, la commune consent également une servitude de passage à usage piétonnier exclusivement pour accéder à la place Clodomir dont l'emplacement sera défini par le permis de construire. La cession est consentie avec l'engagement de l'acquéreur de réaliser des places de stationnement sur la partie conservée par la commune le long de la limite sud et hors servitude au profit du fond riverain. Il est rappelé qu'il existe une servitude de tréfonds au sud des parcelles pour le passage des canalisations de gaz au profit de GEG. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Des locaux loués à l'ADMR seront prévus dans le projet de construction de Monsieur RULL. Les communes de SAINT SORLIN DE MORESTEL, VASSELIN, LE BOUCHAGE et VEZERONCE-CURTIN verseront une subvention à l'ADMR pour payer le loyer des locaux qui sera de 470 € par mois. Cela représente environ 2,00 € par habitant.

CONTRATS DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2014, la commune doit organiser les Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que le nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires peut varier entre les périodes d'inter vacances scolaires.

Afin d'organiser ces derniers, Madame Chantal LISSE sera recrutée en contrat à durée déterminée, du 01/07/2015 au 31/08/2016 à raison de cinq heures par semaine. Elle recevra une rémunération égale à l'indice brut 340, Indice majoré 321, correspondant au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération, grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, non titulaire à raison de 5/35^{ème}.

Madame Yolande MARTIN sera également recrutée en contrat à durée déterminée du 01/08/2015 au 31/10/2015 à raison de trente-cinq heures par semaine. Elle recevra une rémunération égale à l'indice brut 340, Indice majoré 321, correspondant au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération, grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, non titulaire à raison de 35 heures par semaine.

Madame Bernadette ALONZI sera également recrutée en contrat à durée déterminée du 01/09/2015 au 31/08/2016 à raison de trente-cinq heures par semaine. Elle recevra une rémunération égale à l'indice brut 340, Indice majoré 321, correspondant au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération, grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, non titulaire à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur Eric MICOUD sera également recruté en contrat à durée déterminée du 01/09/2015 au 31/08/2016 à raison de trente-cinq heures par semaine. Il recevra une rémunération égale à l'indice brut 340, Indice majoré 321, correspondant au premier

échelon de l'échelle 3 de rémunération, grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, non titulaire à raison de 35 heures par semaine.

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion de la cantine scolaire est assurée par la commune.

Après discussion le Conseil municipal fixe le prix du repas à partir du 01/09/2015 à :

- 6,50 € pour les adultes,
- 3,50 € pour le centre aéré géré par Familles Rurales,
- 2,85 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial inférieur à 511,
- 3,11 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial compris entre 511 et 619 inclus,
- 3,51 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial compris entre 620 et 1099 inclus,
- 3,94 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial supérieur à 1099 inclus.

RUE DE LA SELLERIE

Une étude pour l'aménagement de cette rue est demandée au Cabinet ELLIPSE pour la somme de 3 900 € H.T. afin de faire un projet. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

STÈLE SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention de l'Amicale des sapeurs pompiers qui souhaite ériger une stèle à la mémoire des sapeurs pompiers disparus en service. Après discussion le Conseil municipal donne son accord pour la somme de 100 € qui sera versée à la réalisation de la stèle.

ACQUISITION DE MATÉRIELS

Ordinateurs à la Médiathèque : 612 € H. T.

Congélateur à la cantine : 970 € H. T.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

VIDÉO PROTECTION À L'ESPACE CULTUREL CONDORCET

Les travaux sont reportés en attente de la décision préfectorale.

TRAVAIL ADMINISTRATIF

Le recrutement temporaire d'une personne au secrétariat est reporté, en attente d'évolution de la dématérialisation et étude d'autres moyens à mettre en œuvre.

HALLE SPORTIVE

Suite à une rencontre avec le Maire de MORESTEL, la commune de MORESTEL ne paraît plus intéressée par le projet commun de construction d'une halle sportive avec SERMÉRIEU et VEZERONCE-CURTIN.

TRAVAUX RUE DU MOULIN

Pour régler un problème d'évacuation des eaux de pluies, rue du moulin, des travaux seront entrepris : réalisation d'un avaloir : 1 549,20 € TTC. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Le Syndicat des eaux étudie plusieurs façons de résoudre l'assainissement sur la commune, le lagunage du cholard n'étant plus en état de fonctionnement. Le Syndicat Intercommunal de Dolomieu Montcarra paraît s'orienter vers la construction d'une station d'épuration sur la commune : deux terrains sont retenus.